

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Alain DURET, agissant en qualité de Gérant de la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros dont le siège social est 19, Rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 417 492 071, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'associé unique en date du 15 juin 2009,

et

- Monsieur Alain DURET, agissant en qualité de Gérant de la société DURET PROMOTEUR, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 19, Rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 509 663 696, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'associée unique en date du 15 Juin 2009,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le 11 mai 2009, l'associé unique de la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR et l'associée unique de la société DURET PROMOTEUR ont arrêté un projet d'apport partiel d'actif consenti par la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR à la société DURET PROMOTEUR et donné chacun à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

2) Sur requête conjointe des Gérants des sociétés SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR et DURET PROMOTEUR, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON a, par ordonnance en date du 3 mai 2009, désigné la Société ATLANTIC AUDIT SARL représentée par Monsieur Vincent MOUNERAU en qualité de Commissaire à la scission des sociétés SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR et DURET PROMOTEUR.



3) Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON, le 5 juin 2009 pour les sociétés SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR et DURET PROMOTEUR.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "OUEST FRANCE" en date du 14 mai 2009 pour les sociétés SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR et DURET PROMOTEUR.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de son associé unique, au siège social, un mois au moins avant la date des décisions des associés uniques respectifs, le contrat d'apport, les rapports de la gérance et du Commissaire à la scission.

En outre, le rapport du Commissaire à la scission sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON et au siège social, huit jours au moins avant la date des décisions de l'associée unique de la société DURET PROMOTEUR, et a été annexé au procès-verbal d'édites décisions.

6) Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2009, l'associé unique de la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR a :

- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative de l'article 6 des statuts,

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à Nantes le 11 mai 2009 avec la société DURET PROMOTEUR,

- décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, dont la rédaction est désormais la suivante :

« La présente société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Tant en France qu'à l'étranger, de recevoir, acquérir et de gérer, directement ou indirectement, les titres sociaux formant le capital des sociétés du groupe, ou ayant vocation à faire partie de ce groupe.

- Elle a pour mission de participer activement à la détermination, l'orientation, à la conduite et au contrôle de la politique générale du groupe, et plus généralement, à l'animation effective de ses filiales et de toutes sociétés, entités juridiques avec ou sans personnalité morale, dans lesquelles elle prendra à l'avenir une participation, et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes, à condition que la société en ait le contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

- La fourniture de toutes prestations de direction, de services à caractère administratif, comptable, financier, gestion, commercial, immobilier ».



Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

7) Aux termes d'une décision en date du 15 Juin 2009, l'associée unique de la société DURET PROMOTEUR, postérieurement aux décisions de l'associé unique de la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,
- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte "Prime d'apport" d'un montant de 4,66 euros sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux,
- constaté la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans le journal d'annonces légales "OUEST FRANCE" en date du 7 Juillet 2009,

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR du 15 juin 2009,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société DURET PROMOTEUR du 15 Juin 2009,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société DURET PROMOTEUR,

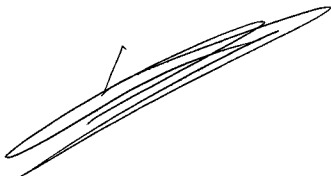


- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SARL ALAIN
DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR.

Fait à Montaigu

Le 8.07.2003

En trois exemplaires

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, elongated loops and strokes, slanted upwards from left to right.